

COMMUNE DE CONFRAÇON

Arrêté municipal n° 20230810-01
concernant le stationnement d'un commerce ambulant

LE MAIRE DE CONFRAÇON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux commerces de détail, d'entreposage et de transports de produits et denrées alimentaires,

Vu la demande formulée le 11 avril 2022 par Madame Stella CARUSO, représentant l'établissement B.C, domicilié 1 rue des Cordeliers et 27 grande rue 01340 MONTREVEL EN BRESSE, N° SIRET 842623738, en vue de stationner son camion type food-truck pour une activité de friterie sur la place du Logis Neuf à Confrançon,

Vu l'arrêté n°20220523-01 du 23/05/2022 concernant le stationnement d'un commerce ambulant sur la commune,

Considérant la demande formulée le 10/08/2023 par Madame Stella CARUSO, représentant l'établissement B.C, domicilié 1 rue des Cordeliers et 27 grande rue 01340 MONTREVEL EN BRESSE, N° SIRET 842623738, indiquant ne plus venir stationner son véhicule food-truck sur la commune depuis le 20/02/2023.

ARRÊTE

Article unique : Abroge l'arrêté n° 20220523-01 du 23/05/2022 autorisant Mme Stella CARUSO représentant l'établissement susmentionné à stationner son véhicule food-truck sur la commune.

Fait à Confrançon, le 10/08/2023

Le Maire

Jean-Paul BUELLET

